

Province de Québec
Municipalité de Barnston-Ouest

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Barnston-Ouest, tenue le 4 décembre 2017, à 19h30, à la salle du Centre Communautaire sise au 2081 chemin Way's Mills à Barnston-Ouest, à laquelle sont présent(e) s les conseiller(ère) s :

Monsieur Yannick Fecteau	Monsieur Ziv Przytyk
Madame Virginie Ashby	Monsieur Normand Vigneau
Madame Julie Grenier	Madame Cynthia Ferland

Formant quorum sous la Présidence de monsieur le maire Johnny Pizar.

Madame Sonia Tremblay, secrétaire-trésorière et directrice générale de la Municipalité, agit en tant que secrétaire d'assemblée.

Il est ordonné par résolution du conseil ce qui suit :

1. Ouverture de la séance ordinaire du 4 décembre 2017

Monsieur le maire Johnny Pizar, souhaite la bienvenue et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance à 19h30.

17 12 156

2. Adoption de l'ordre du jour du 4 décembre 2017

**Il est proposé par le conseiller Ziv Przytyk,
Appuyé par la conseillère Virginie Ashby et il est résolu ;**

Que l'ordre du jour du 4 décembre 2017, soit adopté tel que présenté.

1. **Ouverture**
Mot de bienvenue du maire
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 novembre 2017**
4. **Première période de questions**
5. **Suivi de la dernière assemblée**
6. **Correspondance**
 - 6.1. **Invitation, demande d'appui et d'aide financière**
 - 6.1.1. Campagne des Paniers de Noël et de la Grande Guignolée des Médias 2017
 - 6.1.2. Expo Vallée de la Coaticook - AGA
7. **Affaires courantes municipales**
 - 7.1. **Dossiers municipaux**
 - 7.1.1. Ressourcerie des frontières – Entente 2018
 - 7.1.2. Résolution – Fonds affecté pour la vidange des fosses septiques
 - 7.1.3. Modification au calendrier des séances du conseil 2018
 - 7.1.4. Proposition Régie intermunicipale de prévention et de protection incendie Memphrémagog Est
 - 7.2. **Règlement**
 - 7.2.1. Adoption du règlement numéro 259-2017 modifiant le règlement de zonage numéro 225-2012 afin d'autoriser l'épandage des MRF dans les zones de type «A», «Ar», «F», «Fr», «R» et «Rr»
 - 7.2.2. Adoption du règlement numéro 260-2017 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 228-2012 afin de modifier les informations requises pour l'émission d'un certificat pour l'entreposage et l'épandage de MRF ainsi que le coût de celui-ci
 - 7.2.3. Avis de motion – Projet de règlement numéro 261-2017 fixant la taxation et la tarification pour l'exercice financier 2018
 - 7.2.4. Présentation du Projet de règlement numéro 261-2017 fixant la taxation et la tarification pour l'exercice financier 2018

- 7.2.5. Avis de motion – Projet de règlement numéro 262-2017 portant sur le code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Barnston-Ouest
- 7.2.6. Présentation du Projet de règlement numéro 262-2017 portant sur le code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Barnston-Ouest

8. Rapport du Maire et des conseillers

- 8.1. Rapport des activités à la MRC de Coaticook et autres activités par monsieur le maire
- 8.2. Rapport des conseillers

9. Rapport de l'inspecteur municipal et voirie

- 9.1. Dépôt du rapport mensuel

10. Rapport de l'officier municipal en bâtiment et environnement

- 10.1. Dépôt du rapport mensuel

11. Rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière

- 11.1. Dépôt du rapport mensuel de la directrice générale et secrétaire-trésorière

12. Trésorerie

- 12.1. Approbation des listes : comptes payés, dépenses incompressibles et comptes à payer
- 12.2. Conditions salariales 2018 : inspecteur municipal et secrétaire-trésorière adjointe
- 12.3. Renouvellement du contrat de l'officier municipal en bâtiment et environnement (OMBE)

13 Divers

- 13.1. Calendrier Écocentres occasionnels - 2018
- 13.2. Souper des fêtes de la Municipalité – janvier 2018

14. Deuxième période de questions

15. Levée de la séance ordinaire

Adoptée à l'unanimité

17 12 157

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 novembre 2017

**Il est proposé par la conseillère Julie Grenier,
Appuyé par la conseillère Cynthia Ferland et il est résolu ;**

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 novembre 2017 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

4. Première période de questions

Aucune question

17 12 158

6.1.1. Campagne des Paniers de Noël et de la Grande Guignolée des médias 2017

**Il est proposé par la conseillère Virginie Ashby,
Appuyé par le conseiller Ziv Przytyk et il est résolu ;**

Que la Municipalité verse la somme de 100\$ à la Campagne des Paniers de Noël et à la Grande Guignolée des Médias 2017 du Centre d'action bénévole de la MRC de Coaticook.

Que le conseil municipal autorise la directrice générale à payer cette dépense.

Adoptée à l'unanimité

6.1.2. Expo Vallée de la Coaticook - AGA

L'invitation est déposée aux membres du conseil municipal.

17 12 159

7.1.1. Ressourcerie des frontières – Entente 2018

ATTENDU que la Municipalité a reçu, le 17 novembre 2017, l'entente de service de collecte, de transport et de traitement des encombrants et autres matières valorisables de la Ressourcerie des frontières pour 2018 ;

ATTENDU que la Municipalité a accepté, par sa résolution 17-10-129, la proposition de tarif suivante : un taux à la tonne de 350\$ pour une estimation des coûts 2018 à 6 596\$, plus les taxes applicables ;

**Il est proposé par la conseillère Cynthia Ferland,
Appuyé par le conseiller Yannick Fecteau et il est résolu ;**

Que le conseil municipal accepte l'entente de service de collecte, de transport et de traitement des encombrants et autres matières valorisables 2018 présentée par la Ressourcerie des frontières.

Que le conseil municipal autorise Monsieur Johnny Pizar, maire et Madame Sonia Tremblay, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer pour et au nom de la Municipalité de Barnston-Ouest tout document donnant effet à la présente résolution.

Que le conseil municipal autorise la directrice générale à payer cette dépense.

Adoptée à l'unanimité

17 12 160

7.1.2. Résolution – Fonds affecté pour la vidange des fosses septiques

ATTENDU que la Municipalité a affecté à même son surplus d'exercice se terminant au 31 décembre 2016, un montant de 22 761\$ pour la vidange des fosses septiques ;

ATTENDU que la vidange des fosses septiques a eu lieu à l'automne 2017 ;

**Il est proposé par le conseiller Normand Vigneau,
Appuyé par la conseillère Julie Grenier et il est résolu ;**

De transférer le montant affecté de 22 761\$ aux opérations courantes de la Municipalité, afin de payer la dépense.

D'autoriser la secrétaire-trésorière à faire les écritures nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

17 12 161

7.1.3. Modification au calendrier des séances du conseil 2018

ATTENDU que la date du 8 octobre 2018 doit être modifiée considérant que cette journée est un congé obligatoire, soit celui de l'Action de grâce ;

**Il est proposé par la conseillère Julie Grenier,
Appuyé par le conseiller Ziv Przytyk et il est résolu ;**

Que la séance ordinaire du mois d'octobre 2018 se tienne mardi le 2 octobre 2018 à 19h30 à la salle du Centre Communautaire sise au 2081, chemin Way's

Mills à Barnston-Ouest.

Adoptée à l'unanimité

17 12 162

7.1.4. Proposition Régie intermunicipale de prévention et de protection incendie Memphrémagog Est

ATTENDU que les municipalités de Hatley, d'Ayer's Cliff, de Stanstead, du Canton de Stanstead, du Canton de Hatley, de North Hatley, de Sainte-Catherine-de-Hatley et d'Ogden ont procédé à la création d'une nouvelle entente intermunicipale constituant la Régie intermunicipale de prévention et de protection incendie Memphrémagog Est, communément appelée « Régie incendie de l'Est », laquelle entente est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

ATTENDU que l'article 10 de l'entente déjà en vigueur prévoit l'adhésion d'une autre municipalité à la Régie incendie de l'Est ;

ATTENDU que la Municipalité de Barnston-Ouest est d'avis qu'il est dans son intérêt de devenir membre à part entière de la nouvelle Régie incendie de l'Est afin d'optimiser le service de sécurité incendie offert à sa population ;

ATTENDU que la Régie incendie de l'Est a pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de prévention et de protection contre les incendies et de services connexes pour desservir les territoires des municipalités membres ;

**Il est proposé par la conseillère Julie Grenier,
Appuyé par la conseillère Virginie Ashby, et il est résolu ;**

Que la Municipalité de Barnston-Ouest demande à la Régie intermunicipale de prévention et de protection incendie Memphrémagog Est de se joindre, comme membre à part entière, à l'entente intermunicipale ;

Que Monsieur Johnny Pizar, maire et Madame Sonia Tremblay, directrice générale soit autorisé(e) s à signer cette entente ;

Que la Municipalité demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire d'approuver l'adhésion ;

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise aux municipalités d'Ayer's Cliff, de Hatley, du Canton de Hatley, de North Hatley, de Stanstead, du Canton de Stanstead, de Sainte-Catherine-de-Hatley, d'Ogden, de la Régie intermunicipale de prévention et de protection incendie Memphrémagog Est, de même qu'au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adoptée à l'unanimité

17 12 163

7.2.1. Adoption du règlement numéro 259-2017 modifiant le règlement de zonage numéro 225-2012 afin d'autoriser l'épandage des MRF dans les zones «A», «Ar», «F», «Fr», «R» et «Rr»

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité de Barnston-Ouest juge à propos de modifier son règlement de zonage numéro 225-2012 afin d'autoriser l'épandage de MRF dans les zones de type «A», «Ar», «F», «Fr», «R» et «Rr» ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la Municipalité peut modifier son règlement de zonage numéro 225-2012 ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), article 124, le processus de modification réglementaire doit débiter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance du 7 août 2017 ;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été adopté à la séance du conseil du 7 août 2017 ;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 2 octobre 2017 ;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement a été adopté le 2 octobre 2017 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis public de demande de participation à un référendum a été publié le 10 octobre 2017 ;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement, remplaçant le second projet de règlement adopté le 2 octobre 2017, a été adopté le 13 novembre 2017 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis public de demande de participation à un référendum a été publié le 20 novembre 2017 ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'ouverture de registre n'a été formulée ;

CONSIDÉRANT que le vote est demandé ;

	NOM	VOTE
Conseiller # 1	Yannick Fecteau	POUR
Conseiller # 2	Ziv Przytyk	CONTRE
Conseillère # 3	Virginie Ashby	POUR
Conseiller # 4	Normand Vigneau	CONTRE
Conseillère # 5	Julie Grenier	POUR
Conseillère # 6	Cynthia Ferland	POUR
RÉSULTATS	2 CONTRE	4 POUR

En conséquence, il est proposé et résolu à majorité

Que le conseil de la Municipalité de Barnston-Ouest adopte le présent règlement et décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le présent règlement porte le numéro 259-2017 et s'intitule « *règlement modifiant le règlement de zonage numéro 225-2012 afin d'autoriser l'épandage de MRF dans les zones de type « A », « Ar », « F » « Fr », « R » et « Rr »* ».

Article 3

Le règlement de zonage est modifié à l'article 27.1 *Affectation où l'épandage et le stockage temporaire de MRF sont permis* comme suit :

« *L'épandage et le stockage temporaire de matières résiduelles fertilisantes (M.R.F) sont permis à l'intérieur des zones de type « A », « Ar », « F », « Fr », « R » et « Rr »* ».

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à la majorité

17 12 164

7.2.2. Adoption du règlement numéro 260-2017 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 228-2012 afin de modifier les informations requises pour l'émission d'un certificat pour l'entreposage et l'épandage de MRF ainsi que le coût de celui-ci

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité de Barnston-Ouest juge à propos de modifier son règlement sur les permis et certificats numéro 228-2012 afin de modifier les informations requises pour l'émission d'un certificat pour l'entreposage et l'épandage de MRF ainsi que le coût de celui-ci ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la municipalité peut modifier son règlement sur les permis et certificats ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance du 13 novembre 2017 ;

CONSIDÉRANT que le vote est demandé ;

	NOM	VOTE
Conseiller # 1	Yannick Fecteau	POUR
Conseiller # 2	Ziv Przytyk	POUR
Conseillère # 3	Virginie Ashby	POUR
Conseiller # 4	Normand Vigneau	CONTRE
Conseillère # 5	Julie Grenier	POUR
Conseillère # 6	Cynthia Ferland	POUR
RÉSULTATS	1 CONTRE	5 POUR

En conséquence, il est proposé et résolu à majorité

Que le conseil de la Municipalité de Barnston-Ouest adopte le présent règlement et décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le présent règlement porte le numéro 260-2017 et s'intitule « *Règlement numéro 260-2017 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 228-2012 afin de modifier les informations requises pour l'émission d'un certificat pour l'entreposage et l'épandage de MRF ainsi que le coût de celui-ci* ».

Article 3

Le texte de l'article 8.2.16 du règlement numéro 228-2012 est remplacé comme suit :

« *La demande doit être accompagnée des documents suivants, signés ou produits par un agronome :*

1. *Un plan à l'échelle montrant :*
 - a. *Le site visé par la demande ainsi que son identification cadastrale;*

- b. *La localisation des bâtiments et leur usage respectif sur le terrain et les terrains adjacents;*
- c. *La délimitation des aires d'entreposage et d'épandage projetées;*
- d. *La localisation des cours d'eau sur le terrain et les terrains adjacents;*
- e. *La localisation des zones inondables quel que soit la cote de récurrence*
- 2. *Les dates prévues pour l'épandage des matières résiduelles fertilisantes;*
- 3. *La durée et les dates prévues pour l'entreposage des matières résiduelles fertilisantes;*
- 4. *La provenance des boues et une caractérisation de celles-ci pour connaître notamment le mode de stabilisation utilisé;*
- 5. *Les autorisations du ministère responsable. »*

Article 4

L'article 9.1 du règlement numéro 228-2012 sera modifié par le remplacement de l'expression « 100 \$ » par l'expression « 200 \$ » à la ligne « Épandage de MRF ».

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à la majorité

17 12 165

7.2.3. Avis de motion - Projet de règlement numéro 261-2017 fixant la taxation et la tarification pour l'exercice financier 2018

Avis de motion est donnée, par le conseiller Ziv Przytyk, que lors d'une prochaine séance, soit adopté le règlement numéro 261-2017 fixant la taxation et la tarification pour l'exercice financier 2018.

7.2.4. Présentation du Projet de règlement numéro 261-2017 fixant la taxation et la tarification pour l'exercice financier 2018

Le directrice générale, Madame Sonia Tremblay, présente aux membres du conseil le projet de règlement numéro 261-2017 fixant la taxation et la tarification pour l'exercice financier 2018.

17 12 166

7.2.5. Avis de motion - Projet de règlement numéro 262-2017 portant sur le code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Barnston-Ouest

Avis de motion est donnée, par le conseiller Ziv Przytyk, que lors d'une prochaine séance, soit adopté le règlement numéro 262-2017 portant sur le code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Barnston-Ouest.

7.2.6. Présentation du Projet de règlement numéro 262-2017 portant sur le code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Barnston-Ouest

Le directrice générale, Madame Sonia Tremblay, présente aux membres du conseil le projet de règlement numéro 262-2017 portant sur le code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Barnston-Ouest.

8.1. Rapport des activités à la MRC de Coaticook et autres activités par monsieur le maire

Monsieur le maire fait part au conseil de ses diverses activités.

8.2. Rapport des conseillers

Les conseillers font rapport au conseil de leurs diverses activités.

9.1. Rapport de l'inspecteur municipal et de voirie

Dépôt du rapport mensuel de l'inspecteur pour le mois de novembre 2017.

10.1. Rapport de l'officier municipal en bâtiment et environnement

Dépôt du rapport mensuel de l'officier municipal pour le mois de novembre 2017.

11.1. Rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière

Dépôt du rapport de la directrice générale, secrétaire-trésorière pour le mois de novembre 2017.

17 12 167

12.1. Approbation des listes : comptes payés, dépenses incompressibles et comptes à payer

ATTENDU que la secrétaire-trésorière a remis aux membres du conseil les listes détaillées des comptes payés, des dépenses incompressibles et des comptes à payer, à savoir :

A) Comptes payés au 13 novembre 2017 – 17-11-153	165 152.38\$
B) Dépenses incompressibles – novembre 2017	5 339.16\$
C) Salaires novembre 2017	10 171.31\$
D) Comptes à payer au 4 décembre 2017	102 640.57\$

ATTENDU que la secrétaire-trésorière met à la disposition du conseil municipal toutes les factures relativement à B, C et D ;

À CES CAUSES,

Il est proposé par le conseiller Ziv Przytyk,

Appuyé par la conseillère Julie Grenier et il est résolu ;

D'approuver les comptes tels que décrits dans lesdites listes, pour un montant de 118 151.04\$, d'en autoriser leur paiement conformément aux autorisations des dépenses, et en conséquence une telle approbation vaut pour chacune des dépenses.

Adoptée à l'unanimité

17 12 168

12.2. Conditions salariales 2018 : inspecteur municipal et secrétaire-trésorière adjointe

Il est proposé par le conseiller Ziv Przytyk,

Appuyé par la conseillère Virginie Ashby et il est résolu ;

Que les membres du conseil approuvent l'augmentation de salaire de 2%, pour

l'année 2018, de l'inspecteur municipal, le tout à compter du 1^{er} janvier 2018.

Que les membres du conseil approuvent l'augmentation de salaire de 50¢ de l'heure, pour l'année 2018, de la secrétaire-trésorière adjointe, le tout à compter du 1^{er} janvier 2018.

Adoptée à l'unanimité

17 12 169

12.3. Renouvellement du contrat de l'officier municipal en bâtiment et environnement (OMBE)

ATTENDU que le contrat de l'officier municipal en bâtiment et environnement arrive à échéance le 31 décembre 2017 ;

ATTENDU que l'officier municipal en bâtiment et environnement, Monsieur Yvan Vanasse occupe ledit poste depuis 2004 ;

ATTENDU que la Municipalité de Barnston-Ouest propose les conditions suivantes :

1. Base de la hausse salariale : à compter du 1^{er} janvier 2018, 2% d'augmentation sera accordé à l'officier municipal en bâtiment et environnement (OMBE) ;
2. Taux pour frais de déplacement : l'officier municipal en bâtiment et environnement recevra une allocation pour les frais de déplacement calculée de la façon suivante : 50% du prix de l'essence régulier (gaz bar Schoolcroft) obtenu le 1^{er} de chaque mois sera la base mensuelle pour le taux du kilomètre, le minimum est fixé à 40¢ du km ;
3. Frais de cellulaire : l'officier municipal en bâtiment et environnement recevra la somme mensuelle fixe de 25\$ pour l'utilisation de son cellulaire ;
4. Horaire : l'horaire de travail de l'officier municipal en bâtiment et environnement sera tous les jeudis de 8h30 à midi (4 heures) de janvier à avril et de novembre à décembre et de 8h30 à 16h30 (7 heures, 30 minutes) de mai à octobre.

Pour ces motifs

Il est proposé par la conseillère Virginie Ashby,

Appuyé par le conseiller Ziv Przytyk et il est résolu :

De renouveler le contrat, avec le nouvel horaire de travail, de l'officier municipal en bâtiment et environnement pour une période d'une année, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer le document « Contrat de travail – période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 ».

Adoptée à l'unanimité

17 12 170

13.1. Calendrier Écocentres occasionnels - 2018

ATTENDU que la MRC de Coaticook va mettre en place, au cours de l'année 2018, des écocentres occasionnels ;

ATTENDU que la majeure partie des frais reliés à l'opération des écocentres occasionnels sera défrayée par la MRC de Coaticook ;

ATTENDU que la tenue d'un écocentre occasionnel est prévu samedi le 19 mai 2018 sur le territoire de la Municipalité de Barnston-Ouest ;

Il est proposé par le conseiller Ziv Przytyk,

Appuyé par la conseillère Cynthia Ferland et il est résolu :

Que la Municipalité défraie les frais encourus pour la location d'un chargeur (loader) ;

Que le conseil municipal autorise la directrice générale à payer cette dépense.

Adoptée à l'unanimité

17 12 171

Souper des fêtes de la Municipalité – janvier 2018

**Il est proposé par la conseillère Cynthia Ferland,
Appuyé par la conseillère Julie Grenier et il est résolu :**

Que le conseil municipal autorise la directrice générale à payer les frais relatifs au souper des fêtes de la Municipalité qui se tiendra samedi le 13 janvier 2018 au Centre Communautaire.

Adoptée à l'unanimité

17 12 172

15. Levée de la séance ordinaire du 4 décembre 2017

**Il est proposé par le conseiller Normand Vigneau,
Appuyé par le conseiller Ziv Przytyk et il est résolu ;**

Que la séance ordinaire du conseil municipal soit levée, il est 20h15.

Adoptée à l'unanimité

« En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions qu'il contient conformément à l'article 142 du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)*. »

MAIRE

DIRECTRICE GENERALE ET SEC-TRES.